



Paris, le 12 avril 2018

COMMISSION  
DES  
AFFAIRES  
EUROPEENNES

---

2018\_2001

**Présentation de la seconde proposition de résolution européenne sur la PAC,  
rédigée sur la base des travaux du groupe de suivi du Sénat**

**Jeudi 12 avril 2018 – 9h30 – Salle Clemenceau – Intervention de Franck Montaugé**

\*\*\*

La quatrième orientation de cette nouvelle résolution réaffirme l'importance des enjeux, pour l'avenir de la PAC, du commerce international, du soutien à l'innovation, à l'emploi, ainsi que de la préservation des territoires.

La réforme de la PAC doit prendre en compte de manière claire et ambitieuse le développement territorial. Les difficultés économiques actuelles de nombre de nos territoires nous y engagent. Pour illustrer ce propos je citerai l'exemple de l'injuste et inéquitable révision actuelle de la carte des ZDS qui va se traduire dans le Gers, mais c'est aussi le cas dans l'Aude, par l'inéligibilité de territoires sur lesquels, de par leur topographie et la nature de leurs sols, la seule activité agricole possible est l'élevage.

L'interruption des ICHN va se traduire par des drames économiques et sociaux, et des territoires plus encore en déshérence.

Cela n'est pas acceptable et il faut que la future PAC permette un soutien ciblé, renforcé et pérenne à ces exploitations défavorisées dans le cadre du deuxième pilier.

Dans les territoires déjà en difficulté ou qui pourraient le devenir, la poursuite de l'économie agricole et la sauvegarde des emplois doivent être affirmés comme un objectif explicite de la future PAC. Le « darwinisme territorial » que nous constatons doit être éradiqué, combattu.

Des aides spécifiques couplées à l'élevage et le soutien aux démarches de qualité doivent y contribuer.

Je pense aussi que si l'on veut être conséquent avec l'idée que je crois partagée ici de préserver nos différents types d'agriculture, il faut envisager la modulation des aides de la PAC en fonction de l'emploi créé ou subsistant.

Notre proposition de résolution consacre également un point spécifique à la juste reconnaissance des services d'intérêt général que l'agriculture rend à l'ensemble de la société en matière climatique et environnementale comme le stockage du CO2 dans les sols et les forêts par exemple.

Ces « externalités positives » justifient un renouvellement de l'approche européenne avec de véritables paiements pour services environnementaux (PSE) qui doivent faire partie intégrante de la rémunération de l'agriculteur.

Notre nouvelle proposition de résolution reprend ensuite, in extenso, la partie relative au commerce international de la résolution du Sénat du 8 septembre 2017.

Cette reprise se justifie également par l'importance des négociations commerciales en cours, à commencer par celles avec les pays du Mercosur, qui ont dominé l'actualité des derniers mois.

Après avoir rappelé le principe de réciprocité et exigé une concurrence loyale dans les échanges internationaux, la résolution du Sénat approuvait les démarches de la Commission européenne en matière de promotion internationale de nos produits, de recherche de débouchés à l'exportation et de respect des indications géographiques sur les marchés extérieurs.

Le texte que nous avons adopté demandait aussi une amélioration des outils de pilotage permettant d'évaluer ex ante et ex post, les choix réalisés lors des négociations commerciales internationales. La résolution souhaitait également que *« la Commission européenne consacre autant de ressources administratives au suivi des accords commerciaux déjà signés, qu'à l'ouverture de nouvelles négociations commerciales »*.

Ces éléments demeurent pertinents. Nous vous proposons simplement d'y ajouter, désormais, le « Brexit ».

Le nouveau point, prévu à cet effet, demande *« que la Commission européenne soit particulièrement attentive à la préservation des relations commerciales futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche »*.

Enfin, notre proposition de nouvelle résolution européenne s'interroge sur la possibilité de conclure l'ensemble des négociations sur l'avenir de la PAC, d'ici au printemps 2019.

Au regard des précédents, ce calendrier apparaît irréaliste à la plupart des observateurs : jusqu'à présent, pareil exercice n'a jamais été mené à bien en moins de 2 ans.

Viser un accord au terme d'une « marche forcée » dans un contexte aussi compliqué et avec des enjeux aussi importants dans un délai d'un an fait courir le risque « d'étouffer » le nécessaire débat public relatif à la PAC, et je pense qu'il y a besoin d'un véritable débat public qui ne se confine pas à l'ensemble du monde agricole mais qui permette de faire participer la société dans toutes ses composantes.

Je vous remercie.

